

Droit des créations numériques

Base de données

- Recueil d'œuvres, de données et d'autres éléments indépendants, individuellement accessibles par des moyens électroniques ou par tout autre moyen
- Originalité → La protection par le droit d'auteur s'opère à la condition que la base de données présente un caractère d'originalité suffisant dans sa structure
- Investissement substantiel → Bénéficie de la qualité de producteur d'une base de données toute personne qui prend l'initiative et le risque des investissements correspondants
- Le producteur d'une base de données a le droit d'interdire
 - L'extraction de la totalité ou d'une partie du contenu de la base
 - La réutilisation de la totalité ou d'une partie du contenu de la base, quelle qu'en soit la forme
- La durée de la protection est de 15 ans

Site Internet

- C'est un ensemble de documents structurés, nommés pages, stockés sur un serveur et accessibles sur la Toile à partir d'une même adresse
- Le site web constitue une œuvre de l'esprit et en conséquence il est protégé par le droit de la propriété intellectuelle
- Contenu du site → Le contenu du site (écrit, images, vidéo...) est protégé par les droits d'auteur
- Partie logicielle du site → La partie logicielle qui permet la navigation, les liens, l'interactivité bénéficie du régime du droit d'auteur
- Créations graphiques → Si elles font l'objet d'un dépôt, les créations graphiques peuvent être protégées par le droit des dessins et modèles
- Nom de domaine → Un nom de domaine est déposé pour une période donnée variant de 1 à 10 ans
- Pour défendre ses droits, le propriétaire d'un site web peut exercer deux types d'actions en justice : l'action en contrefaçon et l'action en concurrence déloyale
- Action en contrefaçon
 - La contrefaçon se définit comme une atteinte aux droits de reproduction et de représentation d'une œuvre sans l'accord de l'auteur
 - La violation de ces droits engage la responsabilité pénale et la responsabilité civile du contrefacteur
- Action en concurrence déloyale
 - La concurrence déloyale désigne les procédés concurrentiels malhonnêtes et contraires à la loi et aux usages et pouvant porter préjudice aux concurrents
 - Elle est sanctionnée par :
 - Des dommages et intérêts
 - La cessation de la pratique déloyale
 - La publication possible du jugement